

# Séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022

## Nombre de conseillers

- En exercice	7
- Présents	5
- Votants	
- Absent(s) excusé(s)	2
- Absent(s)	
- Exclus	-
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	20/09/2022

De la commune de :

ESTIVAREILLES

Séance du :

30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M BARTHELEMY Pierre, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
BARD Jean-Paul		X		BLANC Claudius	X						
BARTHELEMY Pierre	X			COURTINEL Kévin		X					
BEYSSAC Jean-Marc	X			FRERY Eglantine	X						
				GHILAS Sofiane	X						

\* **Secrétaire séance** : FRERY Eglantine    **Secrétaire auxiliaire** : GRANJON Liliane

\* **Pouvoir(s)** : COURTINEL Kévin donne pouvoir à BARTHELEMY Pierre

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Correspondant 1<sup>er</sup> secours et incendie
- Vente bien de section Egarande et Les Villards
- Demande d'aliénation de chemin lieu-dit Le Ponchon
- Vote du taux d'aménagement
- Créances éteintes et admises en valeur
- Location à titre gratuit du gîte n°1
- Demande de Mme MILLET Sylvia pour une journée de télétravail
- Question du jour qui a été rajouté changement de nomenclature M57 budget commune et périscolaire
- Renseignements Divers
- Questions Diverses

Monsieur le Maire informe rajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil : Changement de nomenclature M57 pour le budget de la commune et pour le périscolaire, aucune objection de la part des élus.

-----  
Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

## DEL N°01-30/09//2022 – DELIBERATION CORRESPONDANT AU 1<sup>ER</sup> SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal au poste de correspondant incendie et 1er secours suite au décret 2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Après délibération, Monsieur Jean Marc BEYSSAC est élu correspondant incendie et 1<sup>er</sup> secours à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des consultations des ayants-droits des hameaux de Egarande et des Villards concernant la vente d'une portion de bien de section A 723 aux consort OGIER et C 943 aux consorts POUILLON.

Pour la section à Egarande :

- 9 électeurs ont été convoqués.
- 5 électeurs ont participé à la consultation.
- 5 électeurs se sont prononcés en faveur de la vente.

Pour la section au Villards :

- 10 électeurs ont été convoqués.
- 7 électeurs ont participé à la consultation.
- 7 électeurs se sont prononcés en faveur de la vente.

Considérant qu'il y a accord de l'unanimité des électeurs pour les cessions, le Conseil Municipal :

- Confirme les ventes des biens de section.
- Décide que les superficies à céder seront déterminées sur place avec le géomètre, les représentants de la municipalité et les consorts OGIER et POUILLON.
- Décide que le prix de vente des parcelles est estimé à 6€ le m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et toutes les pièces pouvant s'y apporтер.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement en fonction des dernières directives de Loire Forez Agglomération concernant une partie qu'il leur est reversée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer la taxe d'aménagement à 3%.

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques par courrier explicatif du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2019 à 2020 pour un montant de 31,02 € au périscolaire.

**Article 2** : DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes :

- de l'exercice 2018 à 2020 pour un montant 320,86 € au périscolaire.

**Article 3** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 351,88 euros.

**Article 4** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 pour 31,02 € et au compte 6542 pour 320,86 €.

**Article 5** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2012 à 2020 pour un montant de 835,73 €

**Article 6** : DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes :

- de l'exercice 2015 à 2021 pour un montant de 1294,38 €

**Article 7** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2130,11 euros.

**Article 8** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 pour 835,73 € et au compte 6542 pour 1294,38 €.

**DEL N°05 30/09/2022 – DÉLIBÉRATION LOCATION A TITRE GRATUIT DU GITE N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal suite au signalement de Madame FLACHON directrice de l'école d'Estivareilles.

Une famille serait en difficulté pour se loger dignement suite à des réparations qui n'ont pas été faites à leur domicile. En attendant que ces réparations soient terminées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les loger gratuitement au gîte n°1.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur louer le gîte gratuitement en attendant la fin de leurs travaux mais de faire régler leur part d'électricité et d'eau.

**DEL N°06 30/09/2022 – DÉLIBÉRATION POUR UNE JOURNEE EN TELETRAVAIL DE MME MILLET SYLVIA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande pour une journée de télétravail de Madame MILLET Sylvia concernant le musée.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui accorder la journée du mardi en télétravail.

**DEL N°07 30/09/2022 – DÉLIBÉRATION MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57**

Monsieur le Maire expose le changement de nomenclature qui doit être adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant le budget communal et le budget périscolaire.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le M57 simplifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUESTIONS DIVERSES**

Demande d'aliénation de Madame EMONET concernant chemin lieu-dit Le Ponchon.  
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de Madame EMONET.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

**Le Maire,  
Pierre BARTHELEMY**

**Le secrétaire de séance,  
Eglantine FRERY**